

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNES DE LOIRE-AUTHION, ET TRELAZE – DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ETUDE D'OPTIMISATION DE LA DENSITÉ DES CONSTRUCTIONS

12 décembre 2023

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Lucille Legendre
Entité
Version V1
Référence

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Nom	xx
Nom	xx
Nom	xx

Table des matières

1	CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE	3
1.1	Objet de l'étude.....	3
1.2	Cadre juridique	3
1.2.1	Projet d'établissement pénitentiaire et étude d'impact.....	3
1.2.2	Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets	3
1.3	Localisation du projet	4
1.4	Présentation du projet et du site d'implantation	5
2	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	6
2.1	Cadre physique et environnement naturel	6
2.1.1	Climat, sol et topographie	6
2.1.2	Eau	6
2.1.3	Biodiversité et espaces naturels	6
2.1.4	Risques naturels, technologiques et pyrotechniques	6
2.2	Contexte paysager	7
2.2.1	Paysage.....	7
2.2.2	Ambiances acoustiques et lumineuses	7
2.2.3	Qualité de l'air et ambiance olfactive.....	7
2.2.4	Occupation du sol	8
2.3	Contexte territorial	9
2.3.1	Situation territoriale	9
2.3.2	Infrastructures et déplacements	9
3	PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE.....	9
3.1	Un projet inscrit dans le plan immobilier pénitentiaire national	9
3.2	Les enjeux pénitentiaires dans le Maine-et-Loire	10
3.3	Réalisation d'un projet aux fortes contraintes tout en respectant le cadre naturel et agricole dans lequel il s'implante	10
4	CONCLUSION.....	12

1 CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE

1.1 Objet de l'étude

Le projet d'établissement pénitentiaire sur les communes de Loire-Authion et Trélazé, comprenant la construction de bâtiments, est soumis à étude d'impact.

À ce titre celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'article L.300-1-1 du Code de l'Urbanisme et demande donc la réalisation d'une étude d'optimisation de la densité des constructions, dont le présent document fait objet. Cette étude sera annexée à l'étude d'impact.

L'objectif de cette étude est de démontrer en quoi la densité prévue dans le projet répond aux objectifs de diminution de la consommation des espaces artificialisés et d'acceptabilité en matière d'environnement urbain, de cadre de vie, de démographie, de biodiversité, etc.

1.2 Cadre juridique

1.2.1 Projet d'établissement pénitentiaire et étude d'impact

Le code de l'environnement précise dans son article L.122-1 que « *les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.* »

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le terrain d'assiette du projet d'établissement pénitentiaire étant supérieur à 10 ha, il est par conséquent soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale systématique qui suppose la réalisation d'une étude d'impact.

1.2.2 Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, plus communément appelée loi Climat et résilience, a été adoptée le 21 août 2021 et promulguée et publiée au journal officiel le 24 août 2021.

En cohérence avec l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 et ratifié le 5 octobre 2016, et dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, l'Etat rappelle son engagement à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1.2.2.1 Impact sur l'urbanisme

La loi climat et résilience porte plusieurs dispositions concernant l'urbanisme et l'environnement et notamment :

- **Définit l'artificialisation des sols**, comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* », et l'artificialisation nette des sols, comme « *le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés* ».
- **Fixe un objectif zéro artificialisation nette (objectif ZAN)**. La Loi prévoit expressément d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Elle précise dans son article 192 que cet objectif ZAN résulte d'un équilibre entre : la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la renaturation des sols artificialisés.

1.2.2.2 Impact sur les procédures de zones d'aménagement du site d'étude

La présente étude est prévue à l'article L.300-1-1 du Code de l'Urbanisme, article créé par l'article 214 de la loi Climat et résilience :

« Toute action ou opération d'aménagement soumise à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement doit faire l'objet :

1° D'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ;

2° D'une étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée, en tenant compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de prise en compte des conclusions de ces études dans l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-3 du même code. »

1.3 Localisation du projet

Le projet de nouvel établissement pénitentiaire s'implante sur les communes de Loire-Authion et Trélazé dans le département de Maine-et-Loire (49).

Le site est localisé au sud de la RD 347. La partie ouest du site sur la commune de Trélazé se situe dans le bois de Verrières. Le site est également constitué d'anciennes parcelles de pépinière et de maraîchage, de prairies, de parcelles agricoles cultivées et de deux plans d'eau.

Périmètre d'étude

-  Périmètre DUP
-  Limite de commune
-  Route départementale
-  Autre route
-  Zone d'habitation



Fond de plan : ESRI - World Imagery
Sources : APIJ - IGN - Atlas urbain

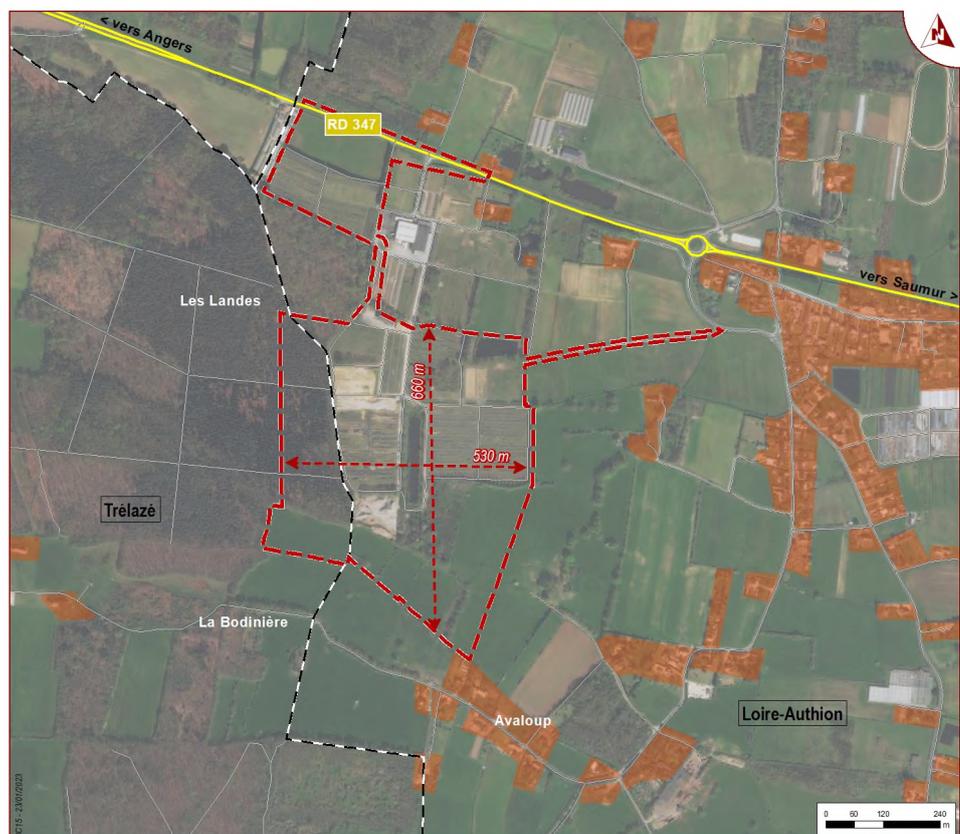


FIGURE 1 – PLAN DE SITUATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

1.4 Présentation du projet et du site d'implantation

Le projet de nouvel établissement pénitentiaire accueille des personnes détenues à la fois celles en attente de jugement et celles pour lesquelles la justice s'est déjà prononcée en termes de condamnation. L'établissement pénitentiaire de Loire-Authion accueillera exclusivement des personnes détenues adultes de sexe masculin et féminin. Il aura une capacité d'environ 850 places et est composé :

- de l'établissement pénitentiaire lui-même divisé en deux grandes zones :
 - une zone en enceinte comprenant bâtiments d'hébergement, bâtiments administratifs, parloirs, locaux d'activités, locaux de services, ateliers de formation et de production professionnelle, cours de promenade, etc. ;
 - une zone hors enceinte comprenant les abords de l'établissement, l'accueil des familles, les locaux du personnel hors enceinte, le stationnement des personnels et des visiteurs et de la voirie associée, dont un giratoire).
- de l'accès au nord par une voie nouvelle directement connectée à la RD347, via un nouveau carrefour giratoire et de l'accès potentiel à l'est à partir d'une voie communale (rue du Puits Huchet) reliée au giratoire de la RD 347.

Le périmètre du projet, objet de l'évaluation environnementale, comprend l'ensemble de ces travaux et aménagements.

Schéma d'aménagement indicatif

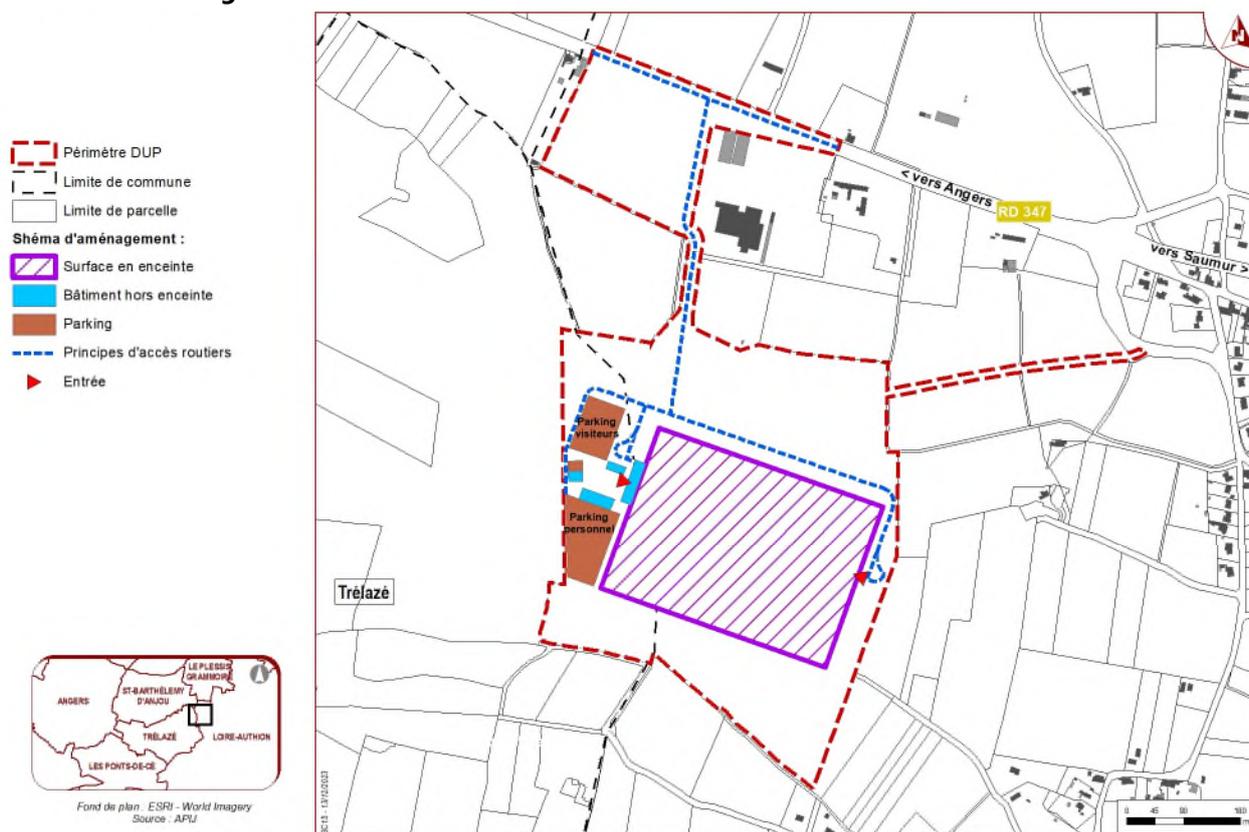


FIGURE 2 – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT INDICATIF DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

2 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

2.1 Cadre physique et environnement naturel

2.1.1 Climat, sol et topographie

Le site d'étude est concerné par un climat océanique. Il est localisé sur un sol sablo-argileux, dont la topographie est peu marquée, avec une altitude moyenne de 26 m NGF.

2.1.2 Eau

Le site d'étude est compris au sein du périmètre du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et du SAGE de l'Authion. Au sein du périmètre DUP, deux mares permanentes et une mare temporaire sont recensées. Des affluents de l'Authion, dont le ruisseau des Coulées, sont présents à environ 800 m au sud-est du périmètre DUP. Des fossés sont présents sur et autour du périmètre DUP pour l'évacuation des eaux pluviales, ce qui sous-entend une faible capacité d'infiltration des sols. Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, aucun puits ni forage n'est recensé sur le site d'étude.

2.1.3 Biodiversité et espaces naturels

Aucun zonage naturel d'inventaire ni réglementaire n'est recensé au sein ou aux abords de la zone d'étude. En revanche, le site est compris dans le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

Bien qu'aucun zonage du SRCE ne soit présent, les habitats naturels recensés participent à plusieurs continuités écologiques locales relatives à différentes sous-trames. Sont à noter notamment le boisement classé de Verrières et les nombreuses zones de haies et d'alignements d'arbres dits « à préserver ». Le site présente ainsi une bonne fonctionnalité écologique pour les espèces inféodées aux milieux boisés et arborés.

D'après les études menées dans le cadre de l'étude « 4 saisons », les inventaires écologiques ont montré que quelques espèces présentent des enjeux forts, essentiellement parmi les oiseaux, les insectes et les chiroptères. Globalement, les enjeux écologiques concernant les autres groupes faunistiques sont considérés comme faibles à modérés.

La surface totale de zones humides au sein du périmètre DUP est de 19,91 ha.

2.1.4 Risques naturels, technologiques et pyrotechniques

Le secteur étudié est concerné par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles sur la majorité du site.

Le périmètre d'étude du site est concerné sur sa partie méridionale par un risque d'effondrement et de tassement lié à d'anciennes galeries d'exploitation minière. Un ancien puits minier est également présent sur ce secteur.

Une sensibilité au risque d'inondation est répertoriée, plaçant le territoire étudié en crue de faible probabilité. Pour autant, l'aire d'étude n'est pas concernée par le PPRI Authion. Une sensibilité potentielle aux inondations de cave concerne ce secteur.

Le périmètre d'étude n'est pas contraint par les risques technologiques. De même, aucun site ex-BASOL ou ex-BASIAS n'est identifié au droit du périmètre d'étude. Cependant, le site d'étude est traversé par une canalisation de gaz à laquelle est intégrée une bande non aedificandi.

2.2 Contexte paysager

2.2.1 Paysage

Le site est perceptible à moyenne distance aux alentours du fait du relief peu accentué.

Aucune habitation n'est située au sein du périmètre du projet. L'habitat situé à proximité est peu dense (hameaux et lieux-dits), et localisé au niveau des lieux-dits Avaloup et la Chesnaie au sud et sud-est de l'aire d'étude. Il est à noter également trois habitations proches au nord du périmètre étudié parmi lesquelles le Logis des landes dont certaines parties sont inscrits aux Monuments Historiques. L'architecture est plutôt ancienne et présente un certain esprit identitaire rural de la région.

Malgré la proximité de l'urbanisation, c'est un paysage rural, composé d'espaces agricoles et de boisements, avec une trame bocagère dense qui est défini au droit du site. Le mitage s'accroît progressivement au fil du temps avec le développement de l'urbanisation résidentielle.

Pour rappel, le projet se situe à l'entrée du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine. Cette position implique une sensibilité forte pour l'insertion du futur établissement pénitentiaire dans le paysage.



FIGURE 3 - VUE AÉRIENNE DE L'AIRE D'ÉTUDE (SOURCE : APIJ). EN ORANGE LES HABITATIONS VOISINES ET EN JAUNE L'AIRE D'ÉTUDE APPROXIMATIVE

2.2.2 Ambiances acoustiques et lumineuses

Le site est dans le secteur affecté par le bruit de la RD347 (classée en catégorie 2) ce qui implique des contraintes constructives en matière d'isolation acoustique le cas échéant. Le niveau résiduel sonore global est de 38,5 dB(A) en période diurne et de 29,5 dB(A) en période nocturne.

Le site est actuellement peu fréquenté par le trafic routier hormis par la circulation des engins agricoles sur les parcelles cultivées et des engins au droit de la plateforme de stockage de matériaux, qui peuvent engendrer des vibrations.

La pollution lumineuse directe est peu présente sur le territoire d'étude, avec des espaces préservés. Néanmoins, le périmètre est influencé par les lumières de la ville d'Angers, de Trélazé et du centre-bourg de Loire-Authion au sud-est. Les premiers bâtiments se situent à moins de 100 mètres du projet.

2.2.3 Qualité de l'air et ambiance olfactive

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est située à proximité du site. Le projet est localisé en zone rurale. Aucune industrie ou activité particulièrement polluante n'est située à proximité. Les seules émissions

polluantes seraient issues des gaz d'échappement liés au trafic routier sur la RD347 et à la circulation des engins agricoles.

La parcelle du projet s'inscrit dans un environnement neutre d'un point de vue olfactif, associé à une qualité de l'air typique de ce qui est usuellement observé.

2.2.4 Occupation du sol

La majorité du site d'étude est localisée sur des terrains à vocation agricole actuelle ou passée.

Le bois de Verrières s'étend sur l'ouest de la zone d'étude ; ce boisement est identifié en tant qu' « Espace Boisé Classé » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole. Un dépôt de matériaux est présent au sud de la zone d'étude ; deux plans d'eau existent au centre et au nord-est et trois mares sont également recensées. De plus, des bâtiments liés à l'ancienne pépinière (hangars et une probable station de pompage des plans d'eau pour l'irrigation) sont encore implantés.

Le périmètre d'étude est localisé en zone naturelle (N) et agricole (A) dans le plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole. De plus, des éléments définis comme des « Composantes végétales » au titre des articles L.151-19 et L.113-1 du code de l'urbanisme sont identifiés dans le zonage du PLUi ainsi qu'un Espace Boisé Classé.

Occupation du sol

-  Périmètre DUP
 -  Limite de commune
 -  Route départementale
 -  Autre route
 -  Bâti
- Occupation du sol**
-  Tissu urbain discontinu très peu dense (< 10%)
 -  Zone industrielle, commerciale, public, militaire ou privé
 -  Autres routes et zones associées
 -  Terres agricoles (cultures annuelles)
 -  Pâturages
 -  Forêt
 -  Plan d'eau
 -  Mare



Fond de plan : ESRI - World Imagery
Sources : APU - IGN - Egis Environnement - Atlas urbain - BIOTOPE

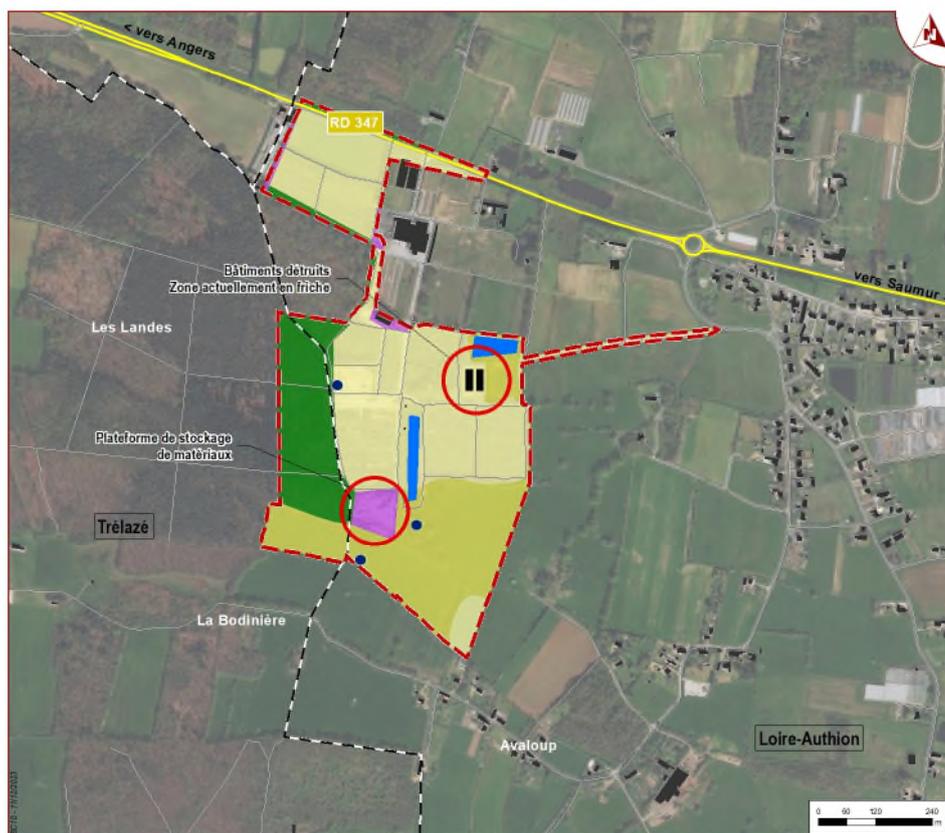


FIGURE 4 – OCCUPATION DU SOL DANS LE PÉRIMÈTRE DUP

2.3 Contexte territorial

2.3.1 Situation territoriale

Le site d'étude du projet d'établissement pénitentiaire est intégré dans l'enveloppe urbaine de la métropole d'Angers.

Les communes de Loire-Authion et de Trélazé offrent un profil social plutôt jeune, avec un taux d'évolution annuel de la population stable, pour Loire-Authion et en croissance pour Trélazé.

Aucune zone d'activités ne se localise à proximité immédiate du site d'étude. Cependant, certaines activités sont présentes sur ou à proximité du site d'étude (entreprise de travaux publics, bâtiments de l'ancienne pépinière, entreprise de formation).

Les communes de Loire-Authion et Trélazé disposent d'équipements de loisirs variés et sont riches d'un patrimoine historique et architectural. En revanche, les lieux d'accueil de ce tourisme ne sont pas présents à proximité du site.

2.3.2 Infrastructures et déplacements

Le site est à proximité d'un axe routier important, la RD 347 et est desservi actuellement via un giratoire conduisant à la rue du Puits Huchet (route communale) puis une voie privée non-adaptée à un trafic important.

Le trafic journalier sur la RD347 atteint environ 20 000 véhicules, soit un trafic très élevé pour un profil à 2x1 voies.

Le site n'est pas desservi directement par les transports en commun. Néanmoins, un arrêt de bus est situé à proximité à 300 m au Nord-Est « Crémaillère d'argent », ligne 45 du réseau Irigo ; il est mal desservi avec un passage par jour en direction d'Angers. A 33 minutes à pied se trouve l'arrêt « Perrière » ligne 45, mieux desservi mais difficile d'accès pour un piéton. Enfin à 31 minutes, l'arrêt « Narcé » mieux desservi par la ligne 45 et la 403 du réseau Aleop.

D'autre part, les gares de Trélazé et d'Angers sont accessibles en voiture.

3 PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

3.1 Un projet inscrit dans le plan immobilier pénitentiaire national

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé l'engagement d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Suite à une présentation des orientations par l'ancienne Garde des Sceaux au Conseil des Ministres du 12 septembre 2018, le plan immobilier pénitentiaire « 15 000 places » a été annoncé le 18 octobre 2018. Le Président de la République a ainsi fixé un objectif de construction de 15 000 places supplémentaires de détention sur deux quinquennats. Le programme consiste à créer 15 856 places, dont 2 441 places nettes ont déjà été livrées et 13 415 places restent à créer, notamment via l'opération de l'établissement pénitentiaire sur les communes de Loire-Authion et Trélazé, avec comme objectif principal de résorber la surpopulation pénale dans les maisons d'arrêts.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements.

Les objectifs sont :

- de lutter contre la surpopulation carcérale et favoriser l'encellulement individuel ;
- d'améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement ;
- d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire ;
- de garantir l'exigence de sécurité et de sûreté dont l'administration pénitentiaire est investie ;
- d'inscrire les projets dans une démarche de développement durable en prenant en compte les enjeux environnementaux (gestion de l'énergie, confort thermique, qualité de l'air, etc.) dans la conception et l'exploitation-maintenance de l'établissement ;
- de maîtriser les coûts tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment.

3.2 Les enjeux pénitentiaires dans le Maine-et-Loire

L'actuelle maison d'arrêt d'Angers ou prison du Pré-Pigeon, mise en service en 1856, comptait, au 1^{er} octobre 2021, 266 places de détention pour 416 personnes détenues et présentait ainsi un taux de suroccupation de 156,4 %.

Afin de remédier à la surpopulation carcérale et à la vétusté de l'actuelle maison d'arrêt, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire s'avère donc indispensable sur la métropole d'Angers. Ainsi le projet d'établissement pénitentiaire doit favoriser l'encellulement individuel et ainsi renforcer la sécurité dans les établissements, isoler les individus radicalisés et améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

3.3 Réalisation d'un projet aux fortes contraintes tout en respectant le cadre naturel et agricole dans lequel il s'implante

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges spécifique. Il vise in fine à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité. C'est notamment ce cahier des charges spécifique, qui a conduit au choix du lieu d'implantation du projet. En effet, le site de Loire-Authion permet de respecter les préconisations concernant les temps de parcours car il est :

- à environ 7 km du centre-ville d'Angers à vol d'oiseau ;
- au sud de la RD 347, axe structurant qui traverse l'Est de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et qui permet un accès rapide au centre-ville d'Angers ;
- idéalement située à moins de 15 minutes du tribunal judiciaire d'Angers (temps inférieur aux recommandations : 30 minutes) ;
- à moins de 20 minutes des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) sont situés à 20 minutes maximum.

Outre les contraintes géographiques, le site d'implantation doit permettre le respect des règles de sécurité et permettre la construction d'un établissement d'une capacité d'environ 850 places dont l'organisation spatiale est prédéfinie comme le montre la figure suivante. Ainsi, parmi les différents sites étudiés, la surface a été un fort critère discriminant.

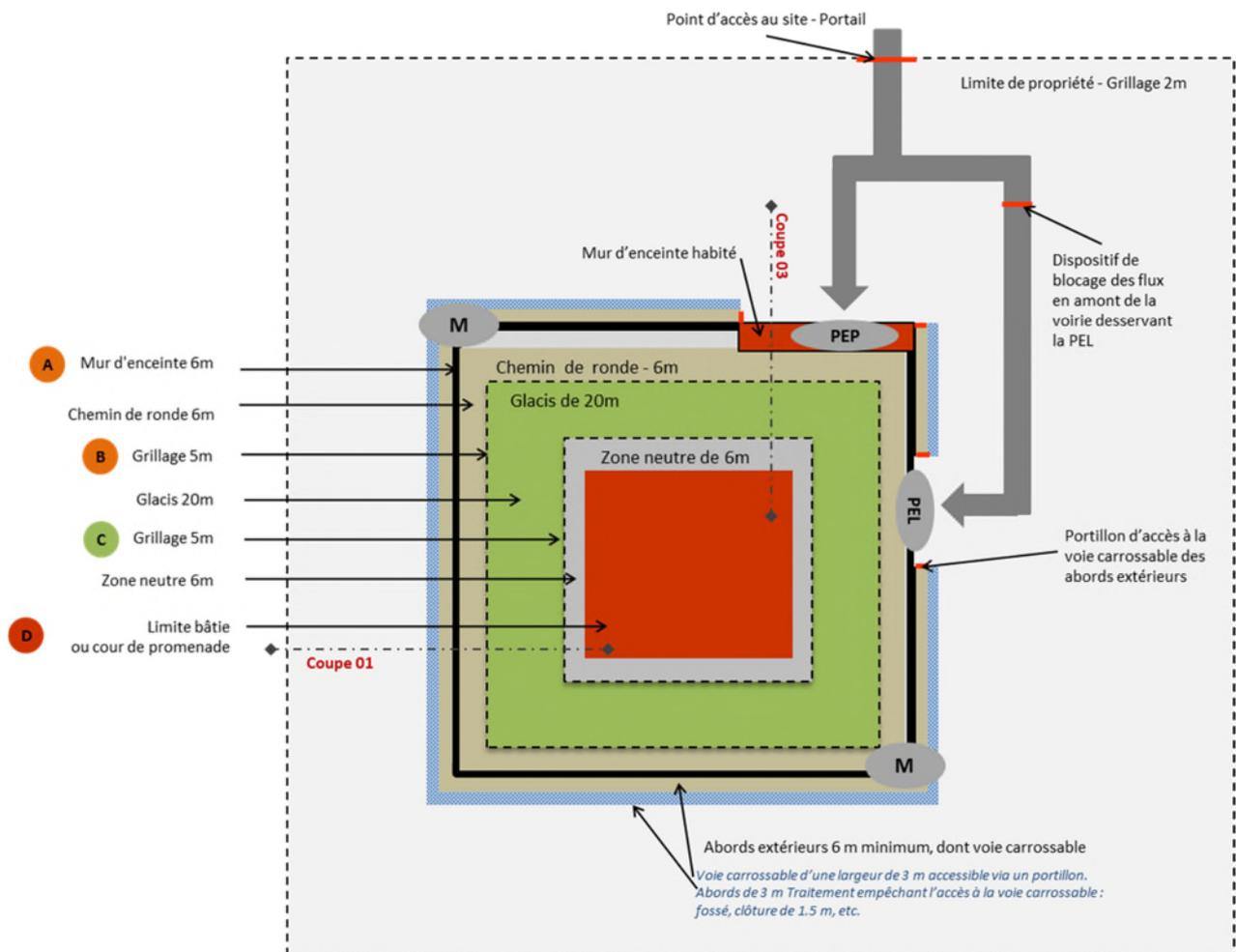


FIGURE 5 - SCHÉMA TYPE D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE (SOURCE : APIJ)

Ainsi, le périmètre DUP couvre une surface d'environ 36,1 ha, comprenant la construction de l'établissement pénitentiaire, la voie d'accès ainsi que les aménagements paysagers et le reboisement. Le périmètre strictement nécessaire au projet d'établissement pénitentiaire représente 17 ha. L'ensemble du foncier est en propriété privée.

Comme présenté dans le chapitre 2 - Diagnostic environnemental, le site sur lequel s'implante le projet est composé notamment de plusieurs terres agricoles en exploitation et de friches liées à d'anciennes activités de maraîchage et pépinière. Par ailleurs, quelques zones de dépôts sauvages sont retrouvées également sur le site.

La disposition des bâtiments et infrastructures n'est pas encore définie. Lors de cette définition, une attention particulière sera apportée à la bonne prise en compte des contraintes et sensibilités environnementales. L'aménagement, et donc la densité des constructions, s'appuiera sur les caractéristiques de l'environnement naturel et agricole, leurs fonctions et usages afin de réunir toutes les meilleures conditions d'intégration du projet d'établissement pénitentiaire.

Tout d'abord, l'implantation du projet en partie sur des friches et à proximité d'infrastructures routières déjà existantes permet de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les chemins agricoles impactés par l'opération seront rétablis et le projet s'attachera à limiter tout morcellement agricole. Une étude préalable agricole est réalisée en lien avec les acteurs agricoles locaux. Cette étude sera par la suite présentée à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) de Maine-et-Loire qui rendra un avis sur les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective au profit de l'agriculture locale, ainsi que le montant alloué à celles-ci.

Ensuite, une grande attention sera portée à l'intégration du projet dans son environnement, avec notamment un traitement paysager adapté : réduire les terrassements, éviter d'implanter les bâtiments sur les points hauts et se fondre dans le paysage en recréant des haies bocagères et boisements autour du site.

De même, d'un point de vue écologique, une étude spécifique est réalisée afin d'identifier au mieux les solutions à mettre en place afin de préserver et de restaurer les espaces naturels, pour une meilleure intégration du projet. Ainsi, certaines mesures de compensation sont envisagées au sein du périmètre DUP.

4 CONCLUSION

Afin de remédier à la surpopulation carcérale et à la vétusté de l'actuelle maison d'arrêt d'Angers, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire s'avère indispensable sur la métropole d'Angers. Les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement ont conduit au choix d'implantation sur le site « Les Landes » sur les communes de Trélazé et Loire-Authion. Plusieurs mesures seront mises en place afin de pallier les effets de densité sur les espaces naturels et agricoles et le cadre de vie des habitants des communes concernées.

Ainsi, tout en luttant contre la surpopulation carcérale, en améliorant les conditions de travail du personnel pénitentiaire et en garantissant l'exigence de sécurité et de sûreté, le projet d'établissement pénitentiaire évite au maximum la consommation d'espaces agricoles et naturels, notamment en mettant en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le projet d'établissement pénitentiaire rentre donc pleinement dans les objectifs de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Il tient compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville.